



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.3

Transmis le 26.11.22
Mis en ligne le 26.11.22

DECISION N° 2022_177

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN CAMION VÉHICULE MUNICIPAL
AU PROFIT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DU 65**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la requête formulée par la Banque Alimentaire 65 en vue de la location d'un camion municipal pour la distribution de denrées alimentaires du 25 au 28 novembre 2022,

Considérant que la Ville de Lourdes dispose d'un camion municipal aux dates demandées,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De consentir une mise à disposition à titre gracieux d'un camion municipal à la Banque Alimentaire 65 pour la distribution de denrées alimentaires, du 25 au 28 novembre 2022 de 9h00 à 15h30,

ARTICLE 2 :

De signer une convention de mise à disposition avec la Banque Alimentaire 65,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 14 novembre 2022



Le Maire

Thierry LAVIT